

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 16 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 mars, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Georges Rumen à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX. En raison de la situation sanitaire sont réunis en présentiel uniquement les présidents de commissions. Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur le permettant, les conseillers délégués ont participé en visioconférence.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; Christian PRIGENT ; PUILLANDRE Elisabeth

Etaient présents en visioconférence :

LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Excusé : Yvon LE MOIGNE

Départs de Vincent CLEC'H et Rémy GUILLOU à 12h15 (DEL2021-03-028)

Départs de Josette CONNAN et Jean-Pierre GIUNTINI à 12h45 (DEL2021-03-030)

Départ de Dominique PARISCOAT à 13h (DEL2021-03-032)

Départs de Philippe LE GOFF et Claude LOZAC'H à 13h15 (DEL2021-03-033)



DELBU2021-03-033 - PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU JAUDY

Un projet de Convention de partenariat a été établi entre le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy (désigné ci-après « SMEJ ») et Guingamp-Paimpol Agglomération.

a présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de reversement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) aux particuliers ayant réhabilité leur installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Bégard, dont l'opération était initiée avant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020.

À ce jour, seul un propriétaire peut prétendre à obtenir l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont le montant de la subvention est de 5 100 €, les autres propriétaires ayant abandonné leur projet de travaux.

Agissant pour le compte de Guingamp-Paimpol Agglomération, le SMEJ se charge de percevoir les subventions de l'AELB et d'en reverser les sommes aux particuliers.

De son côté, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à fournir au SMEJ les informations nécessaires au versement des subventions, à réaliser les contrôles de conception et de réalisation chez les particuliers.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité des présents décident ;

- **De se prononcer favorablement sur la convention de partenariat, relative à la clôture de l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur l'ex-communauté de communes du Pays de Bégard ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette convention.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent Le Meaux

